

Des questions pour le contrôle de vos installations électriques?

Vos installations électriques intérieures sont soumises à l'Ordonnance fédérale sur les installations électriques à basse tension (OIBT) et doivent être contrôlées à des intervalles réguliers. Le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) est responsable de demander au propriétaire le rapport de sécurité, qui est établi par un contrôleur agréé, conformément à l'article 33 de l'OIBT.



Les obligations en tant que propriétaire. Selon l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) 734.27, la législation fédérale exige que les installations électriques soient contrôlées à intervalles réguliers. Depuis le 1^{er} janvier 2002, la nouvelle ordonnance d'application a transféré aux propriétaires la responsabilité de faire effectuer ce contrôle ainsi que la remise en état éventuelle des installations. Ces coûts sont à la charge du propriétaire.

En tant que GRD, les SID ont la responsabilité de se procurer, auprès du propriétaire, le rapport de sécurité des installations électriques alimentées par notre réseau basse tension.

Changement de propriétaire. En cas de changement de propriétaire, un contrôle des installations doit être effectué si celui-ci n'a pas été réalisé au cours des 5 dernières années.

Installations de production d'énergie (IPE). Ces installations sont soumises à la même

périodicité de contrôle que les installations électriques de l'objet auxquelles elles sont raccordées.

Avant la construction d'une IPE, une demande de raccordement technique (DRT) et un avis d'installation (AI) doivent être remis au GRD, qui évaluera les incidences sur le réseau de distribution et informera le futur producteur des implications (renforcement de la ligne de desserte). Les travaux d'installation peuvent démarrer une fois l'autorisation du GRD délivrée.

Retrouvez toutes les informations à ce sujet sur: sid.delemont.ch > Particuliers > Raccordements

Organes compétents et informations. Le registre des autorisations générales d'installer et de contrôler est disponible sur le site de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

Retrouvez les informations principales au sujet de l'OIBT sur notre site: sid.delemont.ch > Particuliers > Raccordements

Périodicité de contrôle	Type d'installations
20 ans	Habitation tel que maison individuelle, appartement, etc.
10 ans	Locaux à usages commerciaux, bureaux, exploitations agricoles, etc.
5 ans, 3 ans ou 1 an	Locaux industriels, écoles, stations-services, restaurants, locaux médicaux, etc. et parties d'anciennes installations réalisées en Schéma III





TOPAZE




L'électricité renouvelable composée de solaire local et d'hydraulique

Choisissez

L'énergie qui vous ressemble

sid.delemont.ch/electricite